

# Procédure de contrôle de la conception et de la réalisation d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif (ANC)

En secteur Assainissement Non Collectif, la procédure décrite ci-dessous s'applique à :

- toutes les constructions neuves à usage d'habitations, autres (hôtels, restaurants ...) ou constructions devant être modifiées (rénovation, changement de destination, création des pièces supplémentaires, ...) nécessitant la mise en place ou la réhabilitation d'un dispositif d'ANC.
- tous projets de réhabilitation d'un dispositif ANC.

## ✓ Information et retrait du dossier

Le particulier se procure en Mairie un dossier de demande d'installation d'un dispositif d'ANC comprenant :

- la plaquette d'information sur le SPANC,
- la liste indicative des bureaux d'études qualifiés pour la réalisation d'une étude de sol et de filière,
- le formulaire de renseignements,
- le règlement du SPANC.

## ✓ Dépôt du projet d'assainissement par le pétitionnaire

Le particulier remet au Maire, et en 2 exemplaires, le dossier assainissement non collectif comprenant **l'étude de sol à la parcelle et de définition de la filière d'assainissement**, les cartes et plans demandés et la fiche de renseignement dûment remplie, et ceci parallèlement à la procédure d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux), si celle-ci est nécessaire.

## ✓ Contrôle « conception » du technicien du S.P.A.N.C.

La commune transmet un exemplaire du dossier au SPANC pour avis.

Le technicien analyse et apprécie la compatibilité du projet avec les caractéristiques de l'habitation et du terrain.

### □ Avis du SPANC :

Le SPANC informe le particulier, le Maire de la commune et le Service instructeur de l'urbanisme, de son avis sur le projet.

- **Avis favorable** : le pétitionnaire peut entreprendre la réalisation du dispositif projeté.
- **Avis favorable avec réserves** : le pétitionnaire peut entreprendre la réalisation du dispositif projeté à condition de la prise compte des réserves formulées par le SPANC.
- **Avis défavorable** : un autre projet doit être soumis et une nouvelle procédure engagée.

**Remarque importante** : L'inaptitude à l'assainissement non collectif d'un terrain constitue un motif de rejet de la demande de permis de construire.

## ✓ Avis d'achèvement de l'installation par le particulier

7 jours avant la mise en place des ouvrages d'assainissement non collectif, le particulier informe par courrier le technicien du S.P.A.N.C.

## ✓ Visite de contrôle « réalisation » du technicien S.P.A.N.C.

Le jour des travaux, le technicien réalise le contrôle au vu du projet, de la réglementation et des règles techniques de mise en œuvre.

La présence lors de cette visite du particulier et de l'installateur est indispensable.

Les ouvrages ne doivent pas être remblayés.

### □ Avis du SPANC :

Le SPANC informe le particulier et le Maire de la commune de sa décision quant à la conformité ou la non-conformité de la réalisation.

- **En cas d'avis de non conformité** notifié au Particulier et copie au Maire de la Commune, l'installateur devra réaliser les modifications nécessaires et un deuxième contrôle sera mené par le S.P.A.N.C.

Tél. : 02 98 15 29 80 / Fax : 02 98 15 20 49

Liste complète sur le site du Conseil Général

<http://www.cg29.fr/Le-Conseil-general-et-vous/Eau-Environnement/Eau/Assainissement/Une-charte-de-l-assainissement-non-collectif-un-enjeu-de-developpement-durable>

Ces bureaux d'études adhèrent à la Charte départementale de l'assainissement non collectif et s'engagent notamment à respecter le cahier des charges applicable au niveau départemental et disponible auprès des mairies ou du SPANC.

L'étude comporte quatre parties : - Une présentation générale du projet et du site  
- Une étude pédologique  
- La définition de la filière préconisée  
- Les conseils de mise en œuvre et les précautions d'usages

NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Assainissement Bretagne Concept	9, rue des Sardiniers – BP 10204- 29900 CONCARNEAU Cedex	02.98.50.79.02
ACD	2, cour Saint René - 29510 LANGOLEN	02.98.86.53.69 06.63.43.81.32
A.E.H.	2 rue du Gouélou- 29600 ST MARTIN DES CHAMPS	02.98.62.14.28
AES Conseil	29, rue de Gouédic- 22000 St BRIEUC	02.96.42.21.67
AETEQ	Les 4 vents - 22320 SAINT-MAYEUX	02.96.24.02.31
ALTEOR Environnement	ZA du Launay - 29600 ST MARTIN DES CHAMPS	02.98.20.35.01
ANC CONCEPT	9 rue Au Fil – 29600 MORLAIX	02.98.88.64.68 06.27.08.89.49
AQUA GREEN	Le Derbez - 29880 PLOUGUERNEAU	02.98.04.89.12
A&T OUEST	Parc du Launay - rue Goarem Pella 29600 ST MARTIN DES CHAMPS	02.98.88.97.86
C2E	3 bis, rue de la petite Chaussée 22270 JUGON LES LACS	02.96.50.61.41
GENIUS Environnement	Les Corvées - 22510 SAINT TRIMOËL	02.96.42.73.04 06.82.07.51.21
PERMEASOL	15 rue du G. de Gaulle- résidence du Parc Bât B 22200 GUINGAMP	06.08.54.08.66
REAGIH	56, rue Emile Salaün 29460 L'HOPITAL CAMFROUT	02.98.20.05.26
TPAe	40, rue du Général de Gaulle 29260 PLOUDANIEL	02.98.83.75.12



Service Public d'Assainissement

Non Collectif

\*\*\*\*\*

5, rue Jean Riou - ZA La Boissière

29600 MORLAIX

Tél. : 02 98 15 29 80

### Cadre réservé à la MAIRIE

Le dossier est complet, l'ensemble des pièces est joint.

Il est transmis au SPANC le :

Observations éventuelles :

Signature :

## **FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS EN VUE DE L'INSTALLATION OU DE LA RÉHABILITATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Les renseignements demandés dans ce document ont pour but de permettre la vérification de la compatibilité du projet d'assainissement avec l'habitation et le terrain. Un dossier complet raccourcira les délais de réponse.

**Ce document est à déposer en 2 exemplaires en Mairie par le demandeur en même temps que le dossier d'urbanisme s'il est nécessaire.**

COMMUNE : .....

### DEMANDEUR

Nom, Prénom : ..... ☎ : .....

Adresse complète : .....

Éventuellement, Nom et tél. de son représentant : .....

Nom et prénom du propriétaire, si ce n'est pas le demandeur : .....

### SITUATION DU PROJET

Adresse : .....

Section cadastrale : .....

N° de parcelle : .....

Superficie du terrain : .....

### CADRE DE LA DEMANDE

Procédure de certificat d'urbanisme

Procédure de permis de construire ou de déclaration de travaux

N° de dossier d'urbanisme : .....

Procédure de mise en conformité

Transaction immobilière

## RENSEIGNEMENT SUR L'HABITATION EXISTANTE OU PROJETÉE

### 1. Capacité de l'habitation

Nombres de pièces principales (pièces de plus de 7 m<sup>2</sup> à usage de séjour, chambre, bureau) : .....

Nombres de chambres : .....

Autres pièces aménageables en chambres : .....

Nombres d'usagers simultanément présents : .....

### 2. Résidence

Principale                       Secondaire

### 3. Statuts de l'habitation

Habitée par le propriétaire                       Louée                       Vacante

### 4. Dans le cas d'une construction neuve

Nom du concepteur (architecte, maître d'œuvre) : .....

Adresse : .....

Téléphone et fax : .....

Nom du constructeur : .....

Adresse : .....

Téléphone et fax : .....

### 5. Autres locaux que ceux de l'habitation

Hôtel                       Restaurant                       Autres à préciser : .....

Nombre de chambres : .....

Nombre de repas/jour : .....

Nombre d'usagers simultanément présents : .....

### 6. Alimentation en eau potable

Adduction publique                       Alimentation privée                       Autres à préciser : .....

## RENSEIGNEMENT SUR LE TERRAIN RÉCEPTEUR DU PROJET DU DISPOSITIF ANC

Contraintes particulières : .....

### 1. Présence d'un point d'eau à proximité du dispositif

Source à ..... mètres                       Cours d'eau à ..... mètres

Puits à ..... mètres                       Forage à ..... mètres

Ce point d'eau a-t-il un usage ?

Alimentation humaine                       Alimentation animale

Autres à préciser : .....

### 2. Évacuation des eaux pluviales

Fossé                       Réseaux                       Puits d'infiltration

Autres à préciser : .....

### 3. Si le terrain appartient à un lotissement

Nom du lotissement : .....

Nom et adresse du lotisseur : .....

.....

## CONCEPTION ET RÉALISATION DU PROJET ANC

### 1. Concepteur du projet du dispositif ANC (Bureau d'Études)

Nom du chargé d'études : .....

Adresse : .....

Téléphone et fax : .....

### 2. Installateur du dispositif ANC (Si le choix est déjà fait)

Nom : .....

Adresse : .....

Téléphone et fax : .....

## CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT PROJETÉ

*L'ensemble des eaux usées, eaux vannes (WC) et toutes les eaux ménagères (cuisine, eaux de lavage,...) doivent être recueillies, traitées et évacuées. Les eaux pluviales ne sont jamais admises dans l'installation.*

### 1. PRÉTRAITEMENT des eaux usées :

Ouvrage principal :  Fosse toutes eaux de .....litres

Autre (préciser) : .....

Equipements annexes :  Bac dégraisseur de ..... litres

Autres (préciser) : .....

Relèvement des eaux (éventuel) :  Prévu  Non prévu

### 2. TRAITEMENT des eaux prétraitées (épuration et évacuation) :

#### ➤ ÉPANDAGE SOUTERRAIN EN SOL NATUREL :

Tranchées d'épandage

Tranchées d'épandage en pente

Nombre de tranchées : .....

Longueur totale d'épandage : .....mètres

Lit d'épandage

Surface du lit : ..... m<sup>2</sup>

#### ➤ ÉPURATION EN SOL RECONSTITUÉ ET INFILTRATION DANS LE SOL NATUREL :

Filtre à sable vertical non drainé

Surface : ..... m<sup>2</sup>

Tertre d'infiltration

Surface au sommet : ..... m<sup>2</sup>

Surface à la base : ..... m<sup>2</sup>

#### ➤ ÉPURATION EN SOL RECONSTITUÉ OU PAR UNE FILIÈRE AGRÉÉE ET REJET AU MILIEU NATUREL :

Filtre à sable vertical drainé

Surface : ..... m<sup>2</sup>

Lit à massif de zéolite

Surface : ..... m<sup>2</sup>

Filière agréée Numéro d'agrément : .....

Dénomination commerciale de la filière : .....

Capacité en Equivalent-Habitant : .....EH

Le rejet est envisagé :  à la rivière / ruisseau

création d'un puits d'infiltration

zone d'infiltration d'une surface de : ..... m<sup>2</sup>

## PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR

- Un exemplaire de l'étude de sol et de filière à la parcelle respectant les prescriptions du cahier des charges départemental.
- Un exemplaire des plans du dossier d'urbanisme s'il existe.

**Le demandeur et l'installateur** ne s'engagent, à réaliser l'installation qu'après réception de l'autorisation du SPANC et conformément à celle-ci.

**Le demandeur** : - s'engage également à entretenir son installation.

- autorise les agents du SPANC à pénétrer sur la propriété pour les missions du contrôle technique de la conception puis de la réalisation de l'assainissement non collectif
- s'engage à régler les montants des redevances en vigueur correspondants à ces contrôles et votés par le Conseil de Communauté.

**NOTA :**

**Le Service Public d'Assainissement Non Collectif** devra être en mesure de vérifier la conformité de la réalisation du dispositif à l'achèvement des travaux.

**Dans ce but, le demandeur est tenu d'informer le SPANC au moins 7 jours avant le début des travaux de réalisation du système d'assainissement autonome (article 11 du règlement du SPANC).**

**Le contrôle doit être réalisé impérativement avant tout recouvrement des ouvrages.**

*Fait à ....., le .....*

*Tous les renseignements sont certifiés exacts.*

*Signature du demandeur,*

*Signature de l'installateur,*

*Les informations recueillies dans ce document font l'objet d'un traitement informatique permettant la gestion de votre demande. Comme le prévoit la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous pouvez demander à tout moment l'accès à ces informations ou à ce qu'elles soient rectifiées.*

### **Références :**

- Arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables.
- Référence technique : Normalisation française XP DTU 64.1 (P16-603)  
« Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome » AFNOR, Mars 2007